



Législature 2024-2028

Procès-verbal n° 7

Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz

du lundi 15 septembre 2025 à 19h30

La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel.....	4
1.1.	Rappel de l'ordre du jour.....	4
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025	5
3.	Communications de la présidente.....	5
4.	Nomination d'un membre à la Commission des règlements en remplacement de Mme Martine Felber, démissionnaire	5
5.	Rapport d'activités de la Commission de gestion et des finances	6
6.	Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de dix cibles électroniques supplémentaires.....	6
7.	Contre-projet en réponse à l'initiative populaire communale « Pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales (salles et terrains) pour les juniors/jeunes des associations locales (4 à 20 ans révolus) afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz »	14
7.1.	Premier amendement du Conseil communal.....	25
7.2.	Deuxième amendement du Conseil communal	25
7.3.	Sous-amendement du groupe Verts-Vert'libéral	26
7.4.	Arrêté du Conseil général relatif à la création d'une commission temporaire « Avenir du football à Val-de-Ruz et infrastructures sportives extérieures du centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane »	26
8.	Transfert de l'immeuble Stand 16 à Cernier du patrimoine financier au patrimoine administratif	27
9.	Demande de délai concernant la motion M24.001 « Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement »	28
10.	Projet d'initiative communale intitulée « Motion pour une pérennisation de la possibilité d'éteindre les passages piétons au cœur de la nuit »	30
11.	Motions et propositions	34
12.	Résolutions, interpellations et questions.....	34



12.1.	Interpellation I25.005 – Incendie à la déchèterie de Chézard-Saint-Martin : quel avenir ?	34
12.2.	Interpellation I25.006 – Entretien des routes : sommes-nous aussi touchés ?	36
12.3.	Question Q25.007 – Magasin alimentaire à Dombresson	36
13.	Communications du Conseil communal	37



Mme Claudine Geiser (PLR) (ci-après, « la présidente ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale ainsi qu'aux représentants de la presse et au public.

« Je salue et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général, du Conseil communal et de l'administration, aux représentants de la presse, et au public. »

Le samedi 6 septembre, le Conseil général était de sortie. Pour cette édition, la Commune nous a proposé un parcours que les plus courageux d'entre nous ont sillonné à la force du mollet. Au programme, la visite de l'accueil parascolaire à la rue du Stand 4 à Cernier, la découverte de la nouvelle halle à copeaux du chauffage à distance et l'exploration des nouvelles infrastructures de la piscine d'Engollon.

Si l'ambiance de cette journée se voulait amicale, elle a également permis à la Commune de mettre en lumière ses réalités quotidiennes sur le terrain. Les conseillers généraux quant à eux, ont particulièrement apprécié les différentes présentations.

Au nom du Conseil général, je tiens à remercier chaleureusement les conseillers communaux, ainsi que leurs collaborateurs, pour leur disponibilité et l'organisation de cette journée à la fois amicale et enrichissante.

Le dimanche 7 septembre 2025, la 14^e édition de V2R Bouge a eu lieu à Val-de-Ruz. Cet événement, qui promeut la mobilité douce, rassemble petits et grands autour d'un parcours convivial et sécurisé d'environ 29 km. Cette année, une nouveauté a marqué l'événement : les participants ont pu emprunter la nouvelle piste cyclable qui relie Chézard-Saint-Martin et Dombresson.

Tout au long du trajet, des points de ravitaillement étaient à la disposition des marcheurs et des cyclistes. Ces haltes étaient l'occasion non seulement de se restaurer, mais aussi de partager des moments d'échange et de convivialité. Cet événement a été un succès grâce à la collaboration active entre les organisateurs, les sociétés locales et la Commune de Val-de-Ruz.

Le samedi 13 septembre, une réception a été organisée par les Autorités communales, avec le soutien de leurs collaborateurs, afin d'accueillir les nouveaux habitants, les nouveaux citoyens et les personnes naturalisées. Plusieurs associations et sociétés locales étaient également présentes, profitant de l'occasion pour présenter leurs activités. Cette réception a été très appréciée des participants, qui ont pu échanger dans une ambiance conviviale.

Cet événement a été l'occasion de rappeler un point essentiel : si la Commune est au service de sa population, elle ne peut pas résoudre toutes les problématiques, seule. Pour renforcer le sentiment d'appartenance et maintenir une région vivante et dynamique, l'engagement de tous est indispensable. La cohésion d'une région passe par la participation de chacun. »



1. Appel

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 38 Amstutz Jonathan, Barblan Magali, Bertschi Sarah, Broggin Vuillème Christiane, Burren Michel, Callias François, Cases Hélène, Charrière Cédric, Chopard Annie, Chopard Corinne, Cuche Brian, Cuche Claude-Alain, Cuenat Anita, Debrot Laurent, Douard Romain, Droxler Thierry, Ecoutin-Dupuy Hélène, Emourgeon Raphaël, Faivre Brigitte, Felber Martine, Geiser Claudine, Gossin Genghis, Lardon Patrick, Masini Christian, Monnard Simon, Moratel David, Moratel Déborah, Oppliger Laurent, Ortega Coline, Pendacheko Rose, Pessina Yves, Peter Christophe, Prost Eric, Sandoz Camille, Tanner Yves, Tschopp Victor, Vallat André, Velic Mehdin

Membres excusés : 3 Frossard Andy, Petese Julien, Veya Laurence

Membres absents : -

Membres suppléants : 3 Dias Filipe, Magnin Pascal, Trachsel Manuela

Le Conseil communal et le chancelier sont présents.

1.1. Rappel de l'ordre du jour

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) demande l'inversion des points suivants de l'ordre du jour :

6. Contre-projet en réponse à l'initiative populaire communale « Pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales (salles et terrains) pour les juniors/jeunes des associations locales (4 à 20 ans révolus) afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz »

et

7. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de dix cibles électroniques supplémentaires

« Il y a indirectement un lien entre les deux et selon la décision prise au niveau des cibles, le groupe Verts-Vert'libéral souhaiterait intervenir dans la partie des infrastructures sportives. »

Vote de l'inversion des points six et sept de l'ordre du jour : accepté par 21 voix, contre 18 et 1 abstention.

La présidente demande le report du point suivant :

5. Rapport d'activité de la commission de gestion et des finances.



« Le document nécessaire n'a pas été distribué dans les délais prévus par l'article 5.15 du règlement général, qui stipule que les rapports doivent être communiqués par écrit au Conseil communal au moins 20 jours avant leur présentation au Conseil général. »

M. André Vallat (PS) donne les explications du délai de remise du rapport d'activités.

« Ce rapport est sous ma responsabilité et il n'est pas encore terminé, mais je compte le finir pour vendredi matin. Si je n'y arrive pas, j'y passerai le week-end. Je suis désolé pour ce retard, mais cela m'a demandé plus de temps que prévu. »

La présidente fait part de la remarque suivante.

« Je souhaiterais ajouter une remarque personnelle : cette situation n'est certainement pas satisfaisante pour le Conseil communal et elle met également dans l'embarras les autres membres de la Commission de gestion et des finances. »

Vote du report du point cinq de l'ordre du jour : accepté à une majorité évidente.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025

Le procès-verbal est adopté par 39 voix et 1 abstention, avec remerciements à son auteure.

3. Communications de la présidente

La présidente annonce la réception des courriers suivants :

- 02.07.2025 – Copie du courrier du chef du département fédéral des affaires étrangères à M. Grégoire Junod, syndic de la Ville de Lausanne dans le cadre de la situation humanitaire dans la bande de Gaza ;
- 14.08.2025 – de Mme Martine Felber, *démission de la Commission des règlements*.

La présidente réclame les registres des liens d'intérêts manquants.

« Le bureau du Conseil général souhaite rappeler l'obligation de déposer les liens d'intérêts pour tous les membres du législatif. À ce jour, plus d'une année après le début de la législature, cinq membres du Conseil général et deux suppléants n'ont toujours pas rempli cette obligation, malgré de nombreux rappels. Rappelons que cette disposition est inscrite dans le règlement général. »

4. Nomination d'un membre à la Commission des règlements en remplacement de Mme Martine Felber, démissionnaire

Mme Déborah Moratel (PS) propose M. Eric Waeber (PS).

Aucune autre proposition n'étant émise, M. Eric Waeber (PS) est nommé tacitement par acclamation.



5. Rapport d'activités de la Commission de gestion et des finances

Reporté.

6. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour le subventionnement de dix cibles électroniques supplémentaires

M. David Moratel (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Pour rappel, en 2021, le Conseil communal avait demandé le financement de dix cibles électroniques. Le Conseil général n'en a accepté que six, pour un crédit de CHF 102'000. Depuis janvier 2022, une nouvelle réglementation fédérale impose pourtant à Val-de-Ruz de mettre à disposition seize cibles pour respecter la loi. Résultat : nous nous retrouvons aujourd'hui en sous-équipement et contraints de revenir avec une demande de CHF 170'000 supplémentaires.

Nous pouvons regretter que ce dossier ait été mal anticipé en 2021, mais aujourd'hui, il n'y a plus d'alternative. La loi fédérale nous y oblige, et les effectifs militaires sont connus. Les marges de manœuvre, le calendrier, ainsi que la coordination cantonale ont été étudiés, mais malheureusement, d'après le Conseil communal, rien ne peut être fait de plus.

Les conséquences financières se résument à un impact de CHF 17'000 par cible, avec une charge annuelle de CHF 19'400 pendant 10 ans (amortissement et intérêts). À noter qu'il n'y aura aucun impact sur le personnel communal.

Ce rapport a beaucoup interrogé la CGF, et deux questions sont restées sans réponse : premièrement, en cas de problème technique ou de défaillance sur une cible, qui doit en assumer la responsabilité ? Deuxièmement, quelle est la durée de vie prévue pour ces cibles électroniques, et, à échéance, la Commune devra-t-elle à nouveau investir ?

La CGF s'est prononcée majoritairement en faveur de l'acceptation du rapport. Pour rappel, en acceptant ce crédit, nous respectons la loi et assumons nos responsabilités tout en garantissant la pérennité de nos infrastructures de tir. »

M. Filipe Dias (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de sécurité.

« La Commission de sécurité a bien pu analyser ce dossier. Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à la CGF, mais il est clair que nous sommes face à une obligation légale sur laquelle nous pouvons difficilement revenir. La Commission recommande donc d'accepter ce rapport. »



M. Yves Tanner (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Ce subventionnement de dix cibles supplémentaires a retenu toute notre attention. Malheureusement, la Commune devra supporter cette dépense pour plusieurs raisons. Il est en effet impossible d'augmenter les heures et jours de tir, ce qui empêche une réduction du nombre de cibles. Seulement huit personnes arrivent à faire leur tir obligatoire par demi-jour ouvrable de quatre heures par cible. Selon l'office fédéral de tir, seize cibles sont nécessaires pour être dans les normes. Le rajout de ces nouvelles cibles est donc incontournable. »

Nous estimons que cette demande de crédit est nécessaire pour répondre aux exigences fédérales et aux besoins des sociétés de tir. Pour ces raisons, notre groupe acceptera cette demande de crédit. »

M. Brian Cuche (PLR) communique la position du groupe PLR.

« Notre groupe a pris connaissance du rapport concernant la demande de crédit de CHF 170 000 pour dix cibles électroniques supplémentaires, et nous tenons à remercier les auteurs pour la qualité dudit rapport. »

Le groupe PLR reconnaît la nécessité pour la Commune de se conformer aux obligations légales en matière d'infrastructures de tir, afin de permettre aux militaires astreints de remplir leurs obligations dans les conditions conformes aux prescriptions fédérales. Nous saluons également l'engagement des sociétés de tir du Val-de-Ruz qui, au-delà de l'organisation des tirs obligatoires, participe activement à la vie associative et aux manifestations de notre région. Pour ces raisons, le groupe PLR dans sa totalité, soutiendra l'octroi de ce crédit. »

Mme Sarah Bertschi (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« En préambule, le groupe socialiste tient à saluer le fait qu'après des années de flou, la situation s'éclaircisse enfin avec une règle qui nous permette de décider en tout état de cause. »

Nous regrettons toutefois le temps d'incertitude de plusieurs années dans lequel, tant les sociétés de tir que la Commune, ont baigné, allant de spéculations des uns et des autres sur le nombre de cibles nécessaires, sans mode de calcul clairement défini.

Nous regrettons aussi, comme le relève le rapport, que les autres communes ne soient pas entrées en matière sur une coordination cantonale, non pour nous soustraire à nos obligations, mais pour assurer que chaque commune y contribue équitablement conformément à son nombre d'astreints.

En l'état actuel de la situation, il est certain que Val-de-Ruz absorbera, comme d'autres communes, la non mise en conformité de certaines communes, vivant bien en-deçà de cette exigence légale et ce, sans compensation. Faute de cibles suffisantes et de mise en conformité, face à la mobilité voulue au niveau fédéral, les astreints au tir obligatoire de ces communes se répercuteront sur les communes voisines.

Certaines questions portant sur des éléments essentiels pour notre politique communale n'ont toutefois pas obtenu de réponse satisfaisante, mais nous reviendrons sur le sujet prochainement.



Nous ne souhaitons pas ici prolonger le débat, alors que la situation semble pour cette question-ci parfaitement limpide.

En effet, le nombre de cibles par commune découle d'une exigence légale, désormais quantifiée. Les cibles ont déjà été renouvelées par les sociétés de tir. Il s'agit donc ici non pas d'acquérir de nouvelles cibles, mais bien de les rembourser aux sociétés de tir.

Le groupe socialiste approuvera donc dans une très large majorité le budget demandé. Comme mentionné, il reviendra par ailleurs vers le Conseil communal pour la clarification des questions qui restent à ce jour ouvertes. »

M. Simon Monnard (PVL) communique la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Le groupe Verts-Vert'libéral (VVL) a pris connaissance de la demande de subventionnement de dix cibles électroniques supplémentaires. En conclusion, lors de notre séance de préparation du 8 septembre, en nous basant sur le rapport du Conseil communal et en lui faisant confiance sans vérifier attentivement les calculs avancés, nous étions partagés entre l'obligation de nous soumettre à cette demande pour respecter une réglementation qui ne dépend pas de nous, et l'envie de contester une dépense basée sur des directives que nous considérons peu pertinentes. Ces directives visent à soutenir et développer les sociétés de tir locales sous prétexte de besoins militaires, alors que des moyens plus efficaces, générant moins de nuisances, pourraient être envisagés pour maintenir l'aptitude au tir des conscrits.

En nous référant aux chiffres mentionnés dans le rapport de gestion 2024 de la société neuchâteloise de tir sportif, nous constatons que les stands de tir à 300 mètres de la Commune de Val-de-Ruz ont accueilli en 2024 un total de 420 participants pour le tir obligatoire. Pourtant, la Commune ne compte que 268 militaires astreints à ce tir. Certes, ces derniers peuvent s'acquitter de leurs obligations dans une autre commune du canton, mais ces chiffres révèlent un déséquilibre certain : Val-de-Ruz accueille 57% de participants en plus qu'elle n'a d'astreints. Cette situation résulte notamment du fait que certaines communes du canton sont sous-dotées en cibles.

L'article 133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que l'article 8 de l'ordonnance sur les installations de tir stipulent que les communes ne disposant pas d'installations doivent participer équitablement aux frais d'entretien et de rénovation des infrastructures qu'utilisent leurs habitants. Cela implique que Val-de-Ruz devrait pouvoir obtenir un financement de ces communes sous-dotées. Or, malgré les démarches déjà entreprises par le Conseil communal pour coordonner la politique des stands de tir dans le canton, aucune solution n'a été trouvée à l'échelle cantonale, Val-de-Ruz étant la seule commune intéressée par cette approche. On peut imaginer que les communes profitant de la situation actuelle ne sont pas enclines à un changement. Pourtant, il revient au canton de garantir cette coordination.

Nous demandons donc au Conseil communal de ne pas se satisfaire de cette situation et d'insister auprès des Autorités cantonales afin que les communes sous-dotées contribuent équitablement, soit financièrement, soit en régularisant leur dotation en cibles. En effet, nous ne tenons pas à importer les nuisances liées à ces tirs, même contre rétribution financière.



Maintenant, si nous étudions plus en détail le rapport, et en allant chercher des chiffres qui n'y figurent malheureusement pas, nous pouvons avoir l'impression que le Conseil communal a vraiment manqué de pugnacité dans la défense des intérêts financiers de la Commune. Résumons l'argumentaire mis en avant pour justifier le financement de dix cibles supplémentaires, en plus des six cibles qui ont déjà été financées par la Commune.

Notre commune a sur les trois dernières années en moyenne 257 astreints au tir obligatoire. Les sociétés sont tenues de planifier au moins un demi-jour pour le programme obligatoire avant et après le mois de juillet, ce qui représente un minimum de 8 heures. Selon la formule de calcul fournie par le DDPS, une cible peut accueillir deux tireurs par heure pour le tir obligatoire. 257 divisé par 8 heures, divisé encore par deux tireurs par heure, nous arrivons bien à seize cibles. Mais les 8 heures représentent un minimum et non un maximum. En étendant les tirs obligatoires sur plus de 8 heures par année, nous pouvons nettement diminuer le nombre de cibles nécessaires, et il serait regrettable de ne pas le faire. Il serait nettement plus efficient d'acquérir six cibles et de les utiliser 22 heures par année que d'acquérir seize cibles utilisées seulement 8 heures par année. En faisant ainsi, la Commune remplirait ses obligations de façon moins dispendieuse.

Le Conseil communal prétend cependant que cela n'est pas possible puisque cela nécessiterait d'augmenter le nombre de séances de tir au-delà de ce que la disponibilité des installations et les nuisances sonores permettent, les démarches entreprises auprès du service de l'environnement n'ayant pas permis d'envisager une augmentation significative du nombre de séances de tir sur l'un ou l'autre des stands vaudruziens.

Revenons maintenant sur plusieurs points de cet argumentaire. Concernant d'abord la formule fournie par le DDPS qui affirme qu'une cible peut accueillir deux tireurs par heure pour le tir obligatoire. Sur la base des horaires de tirs obligatoires au fusil selon le plan de tir 2024 de la Fédération de tir du Val-de-Ruz et les chiffres obtenus dans le rapport de gestion 2024 de la société neuchâteloise de tir sportif, les six cibles du stand de Dombresson ont pu accueillir 96 participants en 4 heures pour le tir obligatoire 300m, ce qui correspond exactement à quatre tireurs par heure par cible, soit le double que ce qui est mentionné dans la formule du DDPS. En faisant le même calcul pour Savagnier, on arrive à 3.5 tireurs par heure par cible, et pour Vilars (= La Côtières-Engollon) à 3.4 tireurs par cible par heure.

En demandant d'être aussi efficace qu'à Dombresson, nous pourrions donc déjà diviser par deux le nombre de cibles nécessaires. Nous pourrions se demander si les quatre tireurs par heure par cible de Dombresson n'ont pas bénéficié de conditions satisfaisantes. Le fait que les tireurs auraient aussi pu aller au Pâquier qui n'a accueilli que 1.1 tireur par heure par cible, et que de nombreux tireurs viennent d'autres communes pour effectuer leur tir obligatoire laisse penser que les conditions ne sont pas si mauvaises. Maintenant, même si cela démontre que la formule fournie par le DDPS aboutit à un doublement du nombre de cible paraissant nécessaire par rapport à la réalité, il peut être délicat de ne pas s'y soumettre. Mais au vu de cette surestimation flagrante, il convient au moins de ne pas faire de cadeau sur les autres aspects du calcul.



Le calcul, pour arriver à un besoin de seize cibles, a été fait en se basant sur une durée de tir obligatoire 300m sur deux demies journées de 4 heures par an, soit 8 heures par an, ce qui représente en fait un minimum selon le règlement, et non un maximum. Dans les faits, ces 8 heures ne correspondent à rien dans la réalité. Si on consulte les horaires selon le plan de tir 2025 de la Fédération de tir du Val-de-Ruz, on constate que ce sont déjà 28.75 heures qui sont agendées pour le tir obligatoire 300m. Sans élargir ces horaires, nous pouvons donc calculer le nombre de cibles nécessaires : 257 astreints divisés par 28.75 heures, encore divisé par deux tireurs/heure/cible, ce qui revient à un besoin de 4.5 cibles (arrondissons généreusement à 5). En se basant sur les 3.4 à 4 tireurs par cible par heure qu'ont pu atteindre les stands de Dombresson, Vilars et Savagnier en 2024, trois cibles seraient même largement suffisantes pour l'ensemble du territoire communal. On pourra nous rétorquer que ces 28.75 heures sont réparties sur cinq stands différents, et qu'il ne serait pas possible de les concentrer en un seul endroit, pour des raisons de disponibilité et de normes de nuisances sonores.

En fait, en se basant par exemple sur l'annonce des jours de tir 2025 pour le stand de Vilars, nous pouvons constater que l'usage des cibles 300m est planifié pendant 77 heures sur l'année, dont 5 heures pour le tir obligatoire. Je n'ai pas des chiffres aussi précis pour les autres stands, ayant trouvé les jours de tirs, mais pas les horaires pour les tirs non obligatoires ni le détail des distances de cibles utilisées pour chaque entraînement, mais la proportion semble être dans le même ordre de grandeur. Cela démontre d'une part que l'usage des cibles 300m est très minoritairement dédié au tir obligatoire, 6.5% pour le stand de Vilars, et nous pouvons supposer par analogie probablement moins de 10% pour l'ensemble des stands de la commune tout en accueillant un nombre considérable de tireurs d'autres communes. D'autre part, cela démontre qu'un stand peut être utilisé 77 heures dans l'année pour les cibles 300m sans qu'il soit considéré que le niveau de nuisance admissible est dépassé.

Sur la base de cela, nous pouvons affirmer que, à la suite de la fusion de la commune, s'il ne s'agissait pour cette dernière que de respecter ses obligations pour le tir obligatoire 300m, nous pourrions désaffecter quatre des cinq stands, et utiliser le stand restant pour les tirs obligatoires durant 22 heures par année sur six cibles, ou selon l'horaire actuel de 28.75 heures sur quatre à cinq cibles, sans augmenter les nuisances sonores du stand maintenu, en comparaison des 77 heures actuelle du stand de Vilars. Nous pouvons en effet considérer au mieux comme du luxe le fait de maintenir en activité cinq stands avec des cibles 300m pour une seule commune de 17'500 habitants. Ceux qui portent un regard plus sévère sur les nuisances engendrées considéreront plutôt cela comme une calamité. Mais ce n'est pas la question posée ce soir.

Donc, même en maintenant toutes les activités actuelles de tir obligatoire et non obligatoire, nous pourrions effectuer une petite réorganisation pour concentrer les activités de tir obligatoire 300m sur un seul stand sur au moins 22 heures par année. Il resterait pour ce stand une cinquantaine d'heures disponibles pour les autres entraînements. Et la quinzaine d'heures d'entraînement non obligatoire perdues pour ce stand en raison du surplus d'heures dédiées au tir obligatoire pourraient être rattrapées sur les autres stands qui n'accueilleraient plus le tir obligatoire.



Ainsi le nombre de séance de tir resterait identique pour chaque stand. Sans modifier le volume de nuisance sur un stand ou un autre, nous pourrions ainsi se contenter de six cibles dédiées au tir obligatoire, qui ont déjà été financées.

La formule de calcul entrée en vigueur en 2022 confirme donc la validité de la décision du Conseil général de ne subventionner que six cibles, pour autant qu'on applique cette formule correctement. Trois cibles seraient même suffisantes, si nous tenons compte que cette formule surestime le besoin en cible. Si les sociétés de tir préfèrent équiper toutes leurs cibles 300m aux normes militaires malgré que ce n'est pas nécessaire pour les besoins du tir obligatoire, et accueillir le tir obligatoire au fusil sur leurs cinq stands de tir, libre à elles de le faire, mais la Commune n'a pas le devoir de financer cela.

Le plus simple est de considérer qu'en ayant subventionné six cibles, la Commune a déjà largement accompli son devoir pour couvrir les frais d'équipements réellement nécessaires pour accueillir le tir obligatoire, et laisser la Fédération de tir du Val-de-Ruz décider de la répartition des tirs et de la répartition de la subvention déjà accordée. Une autre manière de faire serait de considérer que les cibles financées par la Commune appartiennent à la Commune, et qu'une location sera demandée pour l'usage très largement majoritaire non lié au tir obligatoire, ce qui ne sera donc pas à l'avantage des sociétés de tir.

Je vous demande de m'excuser d'avoir été si long, et d'avoir mentionné autant de chiffres et de calcul. Cela était nécessaire pour expliquer qu'accepter cette demande de crédit reviendrait à insulter le contribuable. Et cela aurait pu être évité si le Conseil communal avait effectué une évaluation plus minutieuse.

Cela dit, nous ne sommes pas forcément opposés à soutenir le tir sportif particulièrement pour les jeunes tireurs, d'autant plus qu'il y a des talents dans la région. Mais cela devrait être fait de façon transparente et équitable vis-à-vis des autres sociétés sportives, et non de façon détournée via une subvention complètement démesurée pour l'équipement nécessaire au tir obligatoire. Si, malgré ces arguments, la demande de crédit devait être acceptée par le Conseil général, ce qui correspondrait en fait déjà à subventionner davantage les équipements pour le tir sportif que pour le tir obligatoire, nous devrions alors exclure les sociétés de tir du droit à recevoir tout autre subvention, y compris pour les jeunes tireurs. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Je veux déjà répondre à deux questions qui ont été posées et auxquelles nous n'avions pas de réponse lors de la commission financière. Premièrement, l'entretien des lignes de tir est la responsabilité de la Commune : jusqu'à aujourd'hui, les sociétés ici présentes entretiennent gratuitement ces lignes de tir. Par exemple, elles s'occupent de vider le plomb contenu dans les boîtes à plomb, entre autres. Elles pourraient très bien facturer cela à la Commune, mais elles ne l'ont jamais fait. Deuxièmement, concernant l'avenir de ces lignes de tir dans 10, 20 ou même 30 ans : la Commune devra les maintenir et les entretenir. Cela répond donc aux deux questions qui n'avaient pas trouvé de réponse lors de la commission financière.



Concernant les nombreux chiffres présentés tout à l'heure, je remercie leur auteur. Cependant, les chiffres validés que vous retrouvez dans le rapport sont ceux approuvés par le SSCN. Je n'y reviendrai pas davantage, car ces chiffres ont été validés et certifiés.

En conséquence, je ne commenterai pas davantage les interprétations de mon prédécesseur. Pour conclure, je confirme le rapport qui est devant vous et souligne le besoin de ces sociétés de tir. Je n'ai rien d'autre à ajouter. »

M. Simon Monnard (PVL) fait part de la remarque suivante.

« Alors, concernant les chiffres validés, ils l'ont été dans un certain cadre, selon la formule qui stipule qu'on calcule le nombre de cibles nécessaires en divisant le nombre d'astreints par seize. On arrive ainsi au nombre de cibles nécessaires, à condition de se limiter à huit heures de tir obligatoire par an. Cela a bien été précisé et figure également dans le rapport. Cependant, il est précisé que si l'on peut étendre ces huit heures, il est possible de diminuer le nombre de cibles nécessaires.

Ce que j'ai démontré, c'est qu'il est tout à fait possible, techniquement, d'étendre la durée de tir obligatoire par cible à plus de 8 heures. Par exemple, à 22 heures, cela suffirait pour limiter le besoin à six cibles, tout en respectant cette formule. Il suffit de faire preuve d'un peu plus de créativité pour trouver une solution. Dans une entreprise, il serait impensable de tripler une infrastructure si elle n'est utilisée que 8 heures par an alors qu'elle pourrait servir 22 heures. C'est tout simplement un non-sens en termes d'efficience. »

M. Thierry Droxler (PLR) communique la remarque ci-après.

« Un élément ressort du rapport et doit être abordé. Si je lis correctement, il semble que le SENE ait été contacté pour examiner la situation par rapport à l'ordonnance sur la protection du bruit (OPB). Cette évaluation conclut qu'il n'est pas permis d'étendre les séances de tir. Vous proposez pourtant une extension des séances, ce qui me laisse quelque peu dubitatif. »

M. Simon Monnard (PVL) argumente selon les éléments ci-dessous.

« Je ne propose pas d'étendre la totalité des séances de tir. Je suggère simplement de remplacer certaines séances d'entraînement par des séances de tir obligatoire. Il semble y avoir une confusion. Lorsqu'il est dit que l'office de l'environnement ne permet pas d'augmenter le nombre de séances, cela signifie que l'on ne peut pas augmenter le volume global de tirs dans la commune. Cependant, qu'entend-on exactement par « nombre de séances » ?

Si une société de tir s'occupe principalement d'un stand, elle dispose de créneaux horaires établis pour ses activités. Ces créneaux incluent des séances de tir obligatoire, mais aussi des entraînements ou d'autres catégories de tirs. Dans ce cadre, il serait possible, si nécessaire, de réduire les créneaux d'entraînement pour augmenter ceux de tir obligatoire. Cela resterait dans les limites des autorisations actuelles.

La solution que je propose ne nécessiterait même pas de renoncer aux séances d'entraînement. Il s'agirait simplement de réorganiser l'utilisation des créneaux pour limiter le besoin d'infrastructures aux normes militaires. »



M. Yves Tanner (UDC) fait part de la remarque suivante.

« Il faut penser aux gens qui habitent à côté d'un stand de tir, comme ici à Chézard-Saint-Martin, où des tirs ont lieu tous les mercredis. Il y a différentes sortes de tirs, il n'y a pas que les tirs obligatoires. S'il leur est encore demandé des heures supplémentaires... Bien entendu que nous pouvons augmenter les heures pour les tirs obligatoires, mais si les heures de tir sont continuellement augmentées, pour finir, les habitants des alentours vont très certainement être mécontents. C'est juste mon point de vue. »

M. Filipe Dias (PLR) commente de la manière qui suit.

« La Commune a demandé au DECS de demander au SSCM d'appliquer un calcul. La DECS a confirmé cette méthode pour permettre d'appliquer l'ordonnance du LAAM, formule du DDPS respectant l'OPB, tout cela validé par le SENE. Je trouve qu'il y a quand même énormément de personnes compétentes, tant au niveau cantonal que fédéral, qui ont validé le rapport pour qu'aujourd'hui, nous puissions le remettre en cause. »

M. David Moratel (PS) communique la remarque suivante et demande une suspension de séance.

« J'ai fait partie de deux commissions, la Commission de gestion et des finances et la Commission de sécurité. Tous les chiffres que M. Monnard a amenés ce soir, ce sont tous les chiffres que nous avons demandés aux commissions. On nous a toujours soutenu que c'était impossible de les obtenir. Typiquement, combien de tireurs sont venus de l'extérieur ? On nous a toujours affirmé que c'était impossible à les obtenir, et je constate ce soir que M. Monnard a réussi à les avoir. Donc, je suis un peu surpris qu'au niveau communal, nous n'ayons pas pu avoir ces chiffres. Nous avons travaillé sur un rapport sans ces chiffres précis, et maintenant la démonstration de M. Monnard pose quelques questions, mais elle est aussi très intéressante.

Je suis un peu surpris que nous arrivions à présenter cela avec des chiffres qui ne devaient pas apparaître et qui apparaissent ce soir. En tout cas, avec tout ce qui s'est passé ce soir, je ne sais pas ce que je vais voter. Par contre, je souhaiterais une suspension de séance pour que nous puissions discuter en groupe, parce que ce n'est pas vraiment ce à quoi nous nous attendions. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond de la manière suivante.

« Nous pouvons prendre les tireurs de l'extérieur, les sportifs qui viennent faire des tirs. Ce soir, nous nous occupons de nos tireurs astreints au service militaire et du nombre de cibles qu'ils doivent avoir pour remplir leurs obligations militaires, c'est tout. Et c'est sur cette base que le Conseil général doit remplir ses obligations. ».

La séance est suspendue à 20h15.

La séance reprend à 20h25.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) indique que le Conseil communal décide de renvoyer le rapport en commission.



« Au vu des nouveaux chiffres et des éclairages qui ont été apportés, et en attendant de vérifier si ces chiffres tiennent la route, le Conseil communal retire ce rapport pour le renvoyer en commission. »

7. Contre-projet en réponse à l'initiative populaire communale « Pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales (salles et terrains) pour les juniors/jeunes des associations locales (4 à 20 ans révolus) afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz »

M. André Vallat (PS) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« Le 26 août 2025, le contre-projet, en réponse à l'initiative pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales, salles et terrains, pour les juniors, les associations locales, notamment pour les jeunes de 4 à 20 ans, afin de soutenir la formation dans la commune de Val-de-Ruz a été soumis à la Commission de gestion et des finances.

Dans un premier temps, la Commission a accueilli favorablement ce contre-projet. Tout d'abord, parce qu'il intégrait toutes les associations de Val-de-Ruz, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Il était clairement reconnu qu'il était difficile de définir des bases équitables qui concernent à la fois les sports et la culture. Par exemple, pour le sport, il fallait intégrer les associations utilisant plus ou moins intensivement, ou même pas du tout, les infrastructures communales. Il était aussi admis qu'au fil des ans, les subventions octroyées dans les différentes situations ne pouvaient plus être considérées comme homogènes.

Ainsi, pour avancer, ce contre-projet propose la création d'une commission destinée à régler au mieux et de manière plus équitable les aides apportées aux associations. Jusqu'à ce stade, tout le monde était favorable. Ensuite, dans un second temps, la Commission a étudié la méthode permettant de distinguer les différentes situations des associations. Les auteurs du contre-projet, pour quantifier et répartir les subventions, se sont basés sur des comparatifs avec d'autres communes. Un mandat avait été confié à Objectif:ne ainsi qu'à Sportfloor pour établir ces rapports, qui mettaient en lumière des différences plus ou moins marquées avec les autres communes.

En examinant plus précisément les chiffres, la Commission a constaté que l'application de ce contre-projet entraînerait pour la Commune un coût global de CHF 155 000 supplémentaires par rapport à la situation actuelle. Cela représentait également un soutien accru de CHF 25 700 comparé à l'estimation du coût de l'initiative elle-même et non du contre-projet. Conscient des incertitudes économiques auxquelles la Commune est exposée, il a alors été proposé d'envisager une réduction des subventions pour les juniors à hauteur de CHF 100, CHF 80 ou CHF 65, tout en conservant celles pour les membres actifs, qui présentaient moins de divergence. Cette option n'a finalement pas été retenue, avec un vote à l'issue de cette proposition : 3 pour, 4 contre et 1 abstention.



C'est alors qu'un troisième temps a vu émerger une intervention marquante : un membre, également initiateur du projet, a interpellé la Commission. Cette personne affirmait que les comparatifs pris en compte contredisaient qualitativement une autre méthode de comparaison. Celle-ci montrait que l'ensemble des charges payées par certains clubs à Val-de-Ruz était bien plus élevé que dans toutes les autres communes considérées, ce qui n'apparaissait pas dans les comparatifs établis par Objectif:ne et Sportfloor. En conséquence, la Commission a demandé s'il était possible de compléter ces études, mais le temps manquait pour cela.

La Commission a donc procédé à un vote de préavis sur ce contre-projet, tout en insistant sur le fait que ces différentes comparaisons intercommunales devraient être mieux comprises et prises en compte, soit avant le vote au Conseil général, soit, si nécessaire, lors des séances de la commission qui serait créée après l'acceptation du contre-projet. Avant de conclure, il est à noter que la Commission a unanimement approuvé, avant le vote final, les modifications proposées quelques jours plus tôt par la Commission des règlements.

Pour conclure, le 26 août, les membres présents de la Commission de gestion et des finances ont voté le préavis pour ce contre-projet de la manière suivante : 3 pour, 3 contre, et 2 abstentions. Merci de votre attention. Je cède la parole pour les arguments discutés après la réunion de la CGF. »

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) donne lecture du rapport de la Commission des règlements.

« Au nom de la Commission des règlements, je vous fais part de ce rapport. Celle-ci s'est réunie le 21 août pour travailler sur un texte qui a depuis évolué. Concernant le texte étudié, certaines modifications de forme relevant de sa compétence ont été apportées et vous sont soumises. Entre-temps, un nouveau projet d'arrêté est arrivé, mais la Commission n'a pas eu l'occasion de se réunir à ce sujet. Je formulerai donc ces observations à titre personnel.

S'agissant de l'article 3 de cet arrêté, il propose une modification du règlement concernant la perception, ce qui pourrait avoir des incidences sur le règlement d'exécution. Ce dernier prévoit une subvention de 50% pour les sociétés locales, ce qui pourrait engendrer un conflit ou, à minima, une conséquence en cascade. Concernant l'alinéa 4, il est proposé d'augmenter de 50% le tarif de base pour les activités à but commercial. J'avais initialement mal compris, pensant que cela concernait le but poursuivi par les utilisateurs. En réalité, cela vise le caractère commercial de l'utilisation de l'événement. Je proposerais donc de remplacer le terme "activité" par "utilisation" afin d'éviter toute confusion.

Enfin, une question concernant l'alinéa 3 : il évoque une subvention de 75% pour les jeunes jusqu'à 20 ans. Sera-t-elle calculée en fonction des heures de location de salle ? Nous avons des sociétés locales avec des adhérents d'âges variés : certains ont moins de 20 ans, d'autres plus. Alors, comment cette subvention de 75% sera-t-elle déclenchée ? Sera-t-elle liée aux heures de location ? »



Mme Coline Ortega (Les Vert·e·s) donne lecture du rapport de la Commission sports-loisirs-culture.

« À la suite des explications complètes du Conseil communal, la Commission sport-loisirs-culture est en majorité favorable à la proposition de compromis du comité d'initiative, à savoir une réduction de 50% au lieu de la gratuité des coûts d'infrastructure pour les jeunes, ainsi qu'une subvention ajustée : CHF 80 par jeune au lieu de CHF 100, et CHF 10 par adulte. »

Nous avons suivi avec attention l'évolution de ce projet, depuis l'initiative jusqu'au contre-projet du Conseil communal, pour arriver enfin à cette proposition que nous trouvons pertinente. Nous considérons que l'acceptation de ce projet est un investissement à long terme. Soutenir la pratique du sport chez les jeunes est essentiel, car cela apporte des bénéfices sur leur santé physique et psychologique. L'esprit sportif favorise également la cohésion communautaire et les liens sociaux. La Commission sport-loisirs-culture recommande donc d'accepter la proposition de compromis du comité d'initiative. »

M. David Moratel (PS) fait part d'une remarque personnelle.

« Juste pour clarifier un point à la suite de l'intervention de M. Vallat : je ne suis pas un initié. J'avais déposé une motion il y a environ deux ans, qui avait été refusée, mais qui traitait de ce sujet. Je n'ai donc aucun lien avec l'initiative. »

M. David Moratel (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Quelques petits reproches. Suite au dépôt de l'initiative en octobre 2024, le dossier a pris beaucoup de temps et a connu plusieurs problèmes : manque de communication, absence de dialogue, etc. Le rapport de la NRF n'a même pas été pris en compte par le Conseil communal et, surtout, l'étude Objectif:ne coûteuse n'est pas à la hauteur. Peu rigoureuse, elle présente Val-de-Ruz comme une commune généreuse, alors que la réalité est toute autre, en tout cas pour les terrains de football. Mais passons, regardons plutôt vers l'avenir. »

L'initiative est née d'un vrai problème. Oui la Commune de Val-de-Ruz n'est pas généreuse avec sa jeunesse, sa culture et son sport. Le Conseil communal le reconnaît d'ailleurs lui-même dans son rapport. Petit rappel : ce n'est pas une initiative de footballeurs. Elle est portée par le football, bien sûr, mais aussi par le basket, le tennis, le tchoukball, la gymnastique, le ski, le badminton et est soutenue par bien d'autres associations. Malheureusement, certains clubs n'ont pas voulu s'y associer par peur de représailles. Cette initiative concerne toute la jeunesse de 4 ans à 20 ans de notre commune.

Dès le début, les initiés ont cherché une solution pour éviter une votation. Le but n'a jamais été la confrontation, mais de trouver un modèle juste, durable et, surtout, d'ouvrir un vrai dialogue. Le 8 septembre, le Conseil communal a accepté le principe du compromis et a ajouté un élément important : le maintien d'une aide pour les charges fixes afin de soutenir aussi les sociétés culturelles et celles qui n'ont pas de jeunes. Autre point positif : la création d'une commission temporaire. C'est une excellente idée. Ouvrir le dialogue et chercher ensemble des solutions pour les infrastructures sportives extérieures.



Mais nous proposons d'aller plus loin : instaurer une rencontre annuelle ou biannuelle avec toutes les associations sportives et culturelles de Val-de-Ruz et le Conseil communal. Cela permettrait d'avoir un échange constructif et de faire remonter directement leurs problématiques et leurs besoins.

En conclusion, nous sommes partis d'un dossier mal engagé, avec beaucoup de frustration et de méfiance. Mais aujourd'hui, grâce à l'initiative, à la mobilisation des clubs et à l'ouverture du Conseil communal, nous avons une solution juste, équilibrée et réaliste. Elle soulage enfin les clubs qui croulaient sous les charges et elle maintient l'équité entre le sport et la culture. Elle est soutenable pour les finances de la Commune et évite une votation inutile et clivante. Elle ouvre un dialogue nouveau et constructif avec les associations.

Mesdames et Messieurs, en votant cette version amendée, nous envoyons un signal fort à Val-de-Ruz. Nous soutenons notre jeunesse, nous croyons au sport et à la culture, et nous investissons dans l'avenir de notre commune. Je tiens à remercier sincèrement le Conseil communal pour son ouverture. Même si les débuts ont été compliqués, il a su évoluer vers une solution de compromis. Un grand merci. Le parti socialiste, vous l'avez compris, acceptera à l'unanimité ce contre-projet amendé et vous invite à faire de même. »

M. Genghis Gossin (PLR) transmet le rapport du groupe PLR.

« Imaginez un mercredi soir dans une salle où des juniors terminent leur entraînement. À quelques rues, une fanfare s'installe. Dans ces deux lieux, la même énergie, le même désir d'apprendre, de se dépasser, d'appartenir à quelque chose de plus grand que soi. C'est cette commune que nous voulons faire grandir.

La position du groupe PLR tient en trois exigences : justice envers tous les jeunes, qu'ils portent des crampons, un instrument ou qu'ils se rendent au stand de tir ; une responsabilité partagée entre société et collectivité ; et une prudence pour tenir nos finances et donc nos promesses.

Le PLR soutient les sociétés locales de Val-de-Ruz. Nous voulons les respecter et les accompagner, à leurs côtés, pas à leur place. Quand on passe des principes au terrain, nous voyons des engagements très forts de la part des sociétés actives, mais il faut aussi constater certaines fragilités. Des comités se démènent pour financer leurs activités et faire vivre la commune. D'autres traversent des passages difficiles et sollicitent davantage la collectivité.

Sur la question d'une gratuité intégrale des infrastructures pour les juniors, nous le disons clairement : rien ne devrait se trancher à la voix la plus forte. Une politique publique se décide en dialoguant, avec des règles claires et vérifiables, du fair-play et un engagement concret au service de toute la commune.

De plus, la conjoncture n'est pas au beau fixe. L'économie régionale ralentit, certaines entreprises recourent à la réduction de l'horaire de travail. Le franc reste haut, et les budgets sont tendus pour les familles comme pour la Commune. En somme, les recettes se fragilisent alors même que les charges augmentent. Dans ce contexte, chaque engagement de dépenses pèse doublement. Il faut soutenir aujourd'hui sans compromettre demain.



L'initiative de base part d'une bonne intention, mais n'est pas le bon outil. Elle crée un déséquilibre de traitement entre sport et culture, accentue les écarts selon l'usage des infrastructures communales, ajoute des couches de gestion, et installe des coûts récurrents difficiles à piloter sans garantie d'un impact supérieur pour les jeunes. Le groupe PLR ne peut donc pas l'appuyer en l'état.

Le contre-projet proposé par le Conseil communal ouvre, en revanche, une voie que nous jugeons plus juste. Il propose un soutien par jeune, simple à comprendre et à appliquer. Tel qu'il est présenté, il fixe le montant à CHF 100 par jeune. Nous le soutiendrons avec un amendement qui le calibre à CHF 80, afin d'apporter un vrai soutien tout en préservant la capacité d'investissement de la Commune.

Passer de CHF 100 à CHF 80 est un ajustement raisonnable qui, espérons-le, rendra la mesure tenable dans la durée. Nous désirons la même considération pour la culture, avec un montant identique par jeune, car musique, théâtre, ski, tir et danse fabriquent tout autant de cohésion et de fierté locale. Nous soutiendrons enfin cette approche pour sa gestion simplifiée et pour éviter une surcharge de travail qui conduirait à une hausse d'EPT d'environ 15% des coûts administratifs communaux, ce que l'initiative de base rendrait nécessaire. Notre choix est donc tourné vers le long terme. Les jeunes engagés régulièrement dans une société gagnent en santé, en bien-être physique et psychique, et en confiance. Cela tisse des liens qui renforcent la communauté tout entière. Ces effets nous montrent que nous devons investir à la mesure de nos moyens, avec des règles équitables et lisibles, pour que chaque franc fasse vraiment la différence.

Ainsi, le groupe PLR votera unanimement l'entrée matière du contre-projet et approuvera très majoritairement les amendements soumis. »

M. Yves Tanner (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Nous avons écouté la séance proposée par les initiants pour la gratuité des infrastructures communales. Elle fut par ailleurs très intéressante et, après diverses questions et réponses des initiants, il m'est apparu que, autant le Conseil communal que les initiants, étaient satisfaits dans un premier temps de l'amendement mis à jour proposé par notre Exécutif, qui va dans le sens suivant : diminution de CHF 100 à CHF 80 de subventions pour les membres actifs jusqu'à 20 ans révolus. En contrepartie, une subvention de 50% est accordée pour les taxes et émoluments communaux lors des locations des infrastructures pour nos jeunes de façon à pérenniser la relève.

Tout ceci pour un montant total de CHF 243'800 entraînant une augmentation des dépenses communales de CHF 30'840 par rapport au contre-projet. Notre groupe soutiendra donc dans son ensemble le contre-projet ainsi que son amendement. Quant à la composition d'une commission concernant les infrastructures communales, il nous semble opportun de la créer rapidement et de faire en sorte qu'elle reste pérenne, car il y aura très certainement beaucoup de modifications à apporter pour que chaque société ou association, ainsi que la Commune, y trouvent leur compte de manière équitable. »



M. Romain Douard (Les Vert-e-s) communique la position du groupe Verts-Vert'libéral.

« Si l'on reprend l'initiative communale, son contre-projet, l'amendement du Conseil communal, le rapport de l'ANF, et les rapports de Objectif:ne et de Sportfloor, ce n'est ni un pentathlon ni un heptathlon, mais bien un hexathlon que nous nous livrons ce soir. Et comme beaucoup d'entre vous l'ont constaté, cette combinaison sportive inédite semble se jouer à l'aide d'une véritable salade de chiffres. Nous avons donc tenté de les ordonner, les comparer et les comprendre. Mais, malgré les efforts conjoints de toute l'équipe, notre groupe n'a pas réussi à terminer cet hexathlon avec succès, car aucune règle claire ne nous a été donnée pour comprendre ces chiffres, parfois contradictoires, défendus par les uns, bottés en touche par les autres. Peut-on vraiment comparer la location demandée pour une infrastructure offerte par une commune à celle demandée pour une infrastructure similaire, mais entièrement financée par une autre commune ? Les règles nous permettent-elles de comparer des communes qui ne subventionnent rien à celles qui soutiennent leurs sportifs par divers moyens ? À vrai dire, cet hexathlon a failli nous épuiser, et nous avons préféré déclarer forfait.

Après cet échec sur les chiffres, notre groupe s'est penché sur l'essence de la question : notre commune doit-elle faire un effort complémentaire pour soutenir les jeunes dans leurs activités culturelles et sportives ? Une réponse unanimement favorable a émergé de nos discussions, ce qui explique pourquoi ce soir nous allons approuver le contre-projet amendé. Le sport et la culture ont une importante dimension sociale. Cela dit, au vu des chiffres parfois contradictoires et souvent difficiles à relier aux particularités de notre commune, de nombreuses questions restent ouvertes sur la forme de la solution proposée. Le coût de mise en œuvre de ce contre-projet est conséquent, représentant près d'un demi-point d'impôts. Nous savons que nos citoyens sont souvent réticents à une augmentation des impôts.

Nous souhaitons donc être tenus informés, au moins dans les premiers temps, des effets de ce contre-projet. Combien de clubs ou associations auront-ils bénéficié d'une subvention ? Combien de jeunes en auront profité ? Comment le Conseil communal évaluera-t-il la répartition entre les soutiens individuels et les rabais sur les locations ? Enfin, aura-t-il un effet positif sur la dynamique des associations concernées ? Cela reste à voir.

À posteriori, et avec un peu plus d'informations, nous vous proposons un sous-amendement à l'amendement du Conseil communal sous la forme d'un nouvel article 4, qui se trouve dans la présentation. J'ai, pour le moment, parlé du contre-projet à l'initiative. Or, le rapport du Conseil communal va bien plus loin, puisqu'il nous parle aussi de la modernisation de certaines infrastructures sportives, ce qui a d'ailleurs surpris certaines personnes de notre groupe. Diverses infrastructures sportives, en particulier celles dédiées au football, sont aujourd'hui vieillissantes et parfois dépassées. Il convient donc de discuter de leur rénovation, de leur transformation ou même de leur translocation. À cette fin, le Conseil communal propose de mettre autour d'une même table des représentants des clubs sportifs, de l'administration communale, du Conseil communal, de la Commission de gestion et des finances et de la Commission sports-loisirs-culture. Notre groupe salue cette volonté d'ouvrir le dialogue et espère qu'elle permettra de proposer des solutions pragmatiques.



Par contre, la forme proposée par le Conseil communal ne nous convainc pas. Au vu de la composition de cette future commission et des thèmes qui seront traités, nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une commission technique qui doit dépendre directement du Conseil communal. Il faut encore ajouter que les groupes politiques ne seront pas directement représentés dans cette commission. Cela est, pour nous, en contradiction avec l'esprit des commissions du Conseil général. Enfin, il existe déjà une commission du Conseil général en charge des sports. Créer une nouvelle commission risque de générer un flou que nous souhaitons éviter.

Pour ces raisons, notre groupe n'acceptera probablement pas l'arrêté pour la création d'une commission du Conseil général, mais il enjoint le Conseil communal à créer cette commission sous son égide, et cela dans les plus brefs délais. J'ajouterai encore que si le Conseil communal gère cette commission, il sera aussi beaucoup plus simple de remplacer d'éventuels démissionnaires, en cas, par exemple, de changement de présidence de club. Nous demandons donc au Conseil communal d'aller de l'avant dans cette direction, car nous considérons que ce n'est pas une tâche du Conseil général de créer cette commission. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Merci en tout cas pour l'accueil que vous m'avez réservé. Je commence par la fin : la commission du Conseil général, comme cela est proposé dans le présent rapport, vise en somme à donner du poids à cette commission, d'où la proposition qu'elle soit rattachée au Conseil général. Voilà pour répondre à cette question.

Ensuite, si je reprends les rapports dans l'ordre, vous avez vu que ce dossier est un peu complexe. Il y a d'abord eu l'initiative, ensuite une réponse du Conseil communal à cette initiative, puis un contre-projet des initiants. Ensuite, le Conseil communal a réagi pour tenter d'équilibrer les choses de manière à ce que la culture revienne un peu à la hauteur du sport, car elle avait été un peu délaissée dans la proposition des initiants. Finalement, nous en arrivons à ce qui vous est présenté aujourd'hui : à savoir, les juniors paieront CHF 80, les actifs CHF 10, il y a la création d'une commission du Conseil général, ainsi que le 50% de réduction pour les locations. Les sociétés villageoises bénéficient déjà de 50% de réduction, mais ici, il leur est accordé en plus un abattement supplémentaire de 25%, ce qui signifie qu'elles ne paieront que 25% des frais.

Ainsi, cette proposition satisfait le Conseil communal, car elle met tous les juniors sur un même pied d'égalité, qu'ils pratiquent des activités culturelles ou sportives, qu'ils soient dans des salles ou à l'extérieur. Tout le monde bénéficie des mêmes conditions. »

M. Patrick Lardon (PS) fait part de la remarque suivante.

« Quand j'entends le Conseil communal répondre à l'interrogation qui dit que faire de cette commission une commission du Conseil général donnerait plus de poids au Conseil général, et non pas une commission du Conseil communal, j'ai du mal à comprendre. Quand on regarde la composition, il n'y a aucun représentant des groupes politiques. Il y a juste deux représentantes de commissions, qui peuvent éventuellement être du même groupe, mais les groupes politiques, eux,



ne sont pas représentés. Donc, l'argument avancé par le Conseil communal n'est pas plausible selon moi, et je partage l'avis du groupe Verts-Vert'libéral.

Deuxième chose : j'ai regardé attentivement la liste des sociétés sportives et culturelles qui touchent des subventions. Jusqu'à présent, il s'agissait d'un soutien aux sociétés qui utilisent des infrastructures communales, comme des salles ou des terrains, mais pas de manière plus large. Par conséquent, il reste des jeunes du Val-de-Ruz qui pratiquent d'autres activités ou sports, et qui entreraient pourtant dans le cadre du règlement sur les subventions, car ils remplissent les critères, notamment en termes de tranche d'âge entre 5 et 20 ans.

Ils ont aussi des jeunes moniteurs qui ont suivi des formations jeunesse et sport. Ils font des activités et sont déclarés, ce qui leur permet de bénéficier de subventions. Moi, j'ai fait partie de cette société locale et j'ai suivi ma formation en jeunesse et sport. J'ai été moniteur, puis moniteur 2 et moniteur 3. J'ai aussi été expert formateur et coach. Alors, je voulais dire que les chiffres présentés dans le rapport vont changer, car des sociétés locales vont s'affirmer, revendiquer des choses, et peut-être d'autres seront régies sous la forme d'associations cantonales. Par exemple, un club local qui, auparavant, ne demandait pas de subventions pourrait soudain vouloir en bénéficier. Concernant leur fonctionnement... parce qu'ils disent que certains jeunes qui font du sport et touchent des subventions, eux aussi pourraient en percevoir. Voilà mes réactions. Et peut-être que je réagirai encore après. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond de la manière suivante

« Les sociétés doivent répondre au règlement en ce qui concerne leur statut de formateurs, annoncer leurs comptes à la Commune, etc. Ce n'est pas du "bricolage", et on ne modifie pas rapidement les règles juste pour toucher les aides. Il y a le règlement voté par le Conseil général, qui est très précis à ce sujet. Concernant la Commission, on peut trouver deux conseillers généraux au sein de la Commission de gestion et des finances et la Commission sports-loisirs-culture. »

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) pose la question ci-après.

« Concernant cette subvention de 75% pour les jeunes jusqu'à 20 ans, si on reprend le libellé du projet : par exemple l'union instrumentale de Cernier, qui a un jeune de moins de 20 ans et 22 actifs de plus de 20 ans, reçoit 75 % de subventions. Mais si on prend la société de musique de Fontainemelon, qui n'a aucun jeune de moins de 20 ans et 15 actifs de plus de 20 ans, eux, ne touchent pas les 75 % ? Est-ce que c'est comme cela que ça fonctionne ? »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond par l'affirmative.

Mme Hélène Ecoutin-Dupuy (PLR) demande des éclaircissements.

« Mais de manière pragmatique, comment les sociétés locales vont-elles justifier que ce sont bien des jeunes qui participent à l'événement ? Est-ce que ce sont leurs adhérents de manière générale, ou bien, comme le rapport l'indique, on ne distingue pas toujours ? Par exemple, la journée ce sont les jeunes et le soir les moins jeunes ? Donc, est-ce que le règlement d'exécution devrait inclure ces détails ? Quand je lis que la subvention de 75% est pour les jeunes de moins de 20 ans... Mais ce



n'est pas lié à la société ou à l'association qui touche les subventions. Comptablement, comment justifie-t-on ces subventions de 75% dans le cadre de la location des infrastructures ? »

La présidente suspend la séance à 21h00.

La séance reprend à 21h10.

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond par les propos suivants.

« Les locations avant 19 heures bénéficient du tarif jeune à 75%, car nous considérons que ce sont des jeunes. Après 19 heures, même si c'est une société qui inclut des jeunes (par exemple une fanfare), c'est le tarif adulte à 50% qui s'applique. Donc, la différence de prix repose sur cette barrière horaire de 19 heures. »

M. Yves Tanner (UDC) propose une commission pérenne.

« Pour des petits problèmes comme celui soulevé à l'instant, je propose que la commission soit pérenne et qu'elle dure plusieurs années. Cela permettrait de régler tous ces problèmes que nous n'avons pas encore eu le temps d'anticiper et qui continueront d'apparaître par la suite. C'est pourquoi je demande que cette commission soit instituée sur le long terme. »

M. Romain Douard (Les Vert·e·s) ajoute les compléments suivants.

« J'aimerais revenir sur ce que vient de dire M. Tanner. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Il faut une commission pérenne. Cette commission existe aujourd'hui, c'est la Commission sports-loisirs-culture. L'autre commission dont nous parlons est une commission qui doit étudier les infrastructures sportives, essentiellement au niveau du football. Ce sont vraiment deux choses différentes. Je considère qu'il faut faire une distinction claire entre une commission de notre conseil, qui est d'un ordre politique, et une commission d'un ordre technique, qui s'occupe d'un problème précis pour y apporter des solutions concrètes. »

M. André Vallat (PS) complète par les propos suivants.

« Il y a juste une chose, parce que la question qui avait été posée est très pertinente. À priori, je me suis dit : c'est à la commission de décider comment elle va faire pour que ce soit faisable. Et puis, en lisant l'article 2.53 alinéa 3, je vois : « Une subvention de 70% pour les jeunes jusqu'à 20 ans est accordée pour chaque location » Est-ce qu'on est sûr que cela doit être pour chaque location ? Ne pourrions-nous pas envisager de regarder, au début de l'année, quelle est la composition des associations, et de fixer la subvention à verser au club, puis le club décide comment appliquer cela ? Autrement dit, faire un calcul une fois par an en fonction de la composition de l'association. Si on se dit que c'est cela qu'on aimerait, la formulation « pour chaque location » semble incompatible. En écrivant « chaque location », nous pourrions éviter des solutions potentielles auxquelles nous aurions pu penser si c'était trop compliqué de calculer ces subventions. »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) confirme que c'est bien pour chaque location.



« Pour toute la période de l'année, effectivement, et cela ressort de ce qui est écrit dans la proposition des initiants. Je ne peux pas aller contre ce qui est marqué. Oui, c'est bien pour chaque location, pour autant qu'ils répondent aux critères émis. »

M. Christian Masini (PLR) fait part des remarques suivantes.

« Nous allons accorder ce soir une somme destinée au sport et à la culture afin de participer encore plus activement que par le passé. À entendre les initiants, nous avons l'impression dès la publication de l'initiative que la Commune ne faisait rien pour le sport, c'est bien du sport voire même du foot que nous parlions au début. Le tableau de la page 6 du rapport démontre clairement le contraire. Le contre-projet bien pensé n'oublie pas la culture et l'intègre aussi dans la démarche. C'est bien le contribuable qui va participer à ces financements. Contribuables qui constatent également le déséquilibre, voire le fossé qu'il y a avec d'autres associations actives au Val-de-Ruz.

Sans vouloir blâmer les divers comités qui, je pense, font leur job, mais en impliquant plutôt les actifs et parents qui gravitent autour de leur sport favori. Ces derniers ne contribuent pas au développement du club, mais utilise plutôt celui-ci comme salle d'attente pour leurs enfants.

Les innombrables manifestations qui se déroulent au Val-de-Ruz pourraient mettre en valeur nos clubs comme d'autres le font et surtout se rapprocher de la population. Dernièrement le V2R bouge avec des stands pleins à craquer (trois endroits lors de mon passage). Le contribuable aimerait certainement avoir un « retour sur investissement ».

Pour résumer, avec le nombre de parents et d'actifs, vous avez le devoir de vous investir davantage pour justifier ce choix que nous faisons ce soir. J'ai pris l'exemple du football : 400 juniors, 800 parents. J'ai fait un calcul rapide. Concernant sept équipes actives, sans inclure les remplaçants, c'est presque 700 bénévoles. Personnellement, je pense qu'il y a du potentiel à mobiliser. Il serait bon que les comités explorent ces possibilités, car je suis certain que la population serait sensible à cet engagement. »

M. Simon Monnard (PVL) communique les éléments suivants.

« L'issue du vote ne semble pas faire beaucoup de doute. Ma question ne vise donc pas à remettre en cause ou à modifier cette issue, mais je pense qu'elle mérite quand même d'être posée. Le Conseil communal nous a présenté un rapport qui dit que la Commune fournit les terrains ou les infrastructures de façon avantageuse aux utilisateurs par rapport à d'autres communes, en se basant sur un rapport de Objectif:ne. Très rapidement après la publication du contre-projet, les initiants ont fourni un argumentaire détaillé qui démolit cette étude. Je suis surpris ce soir de ne pas avoir de réponse à ce sujet. Le Conseil communal a proposé un amendement qui reprend celui proposé par les initiants avec une petite modification.

Cela donne l'impression que la priorité absolue a été de faire taire les initiants, qu'on s'en arrête là et que la solution assez simple proposée, qui répond peut-être aux besoins de certains clubs et au-delà des besoins de certains clubs, permette de ne pas revenir sur certaines questions qui ont été posées. J'ai l'impression qu'on va approuver un compromis qui n'est en fait pas un compromis, mais une escalade. Cette escalade était peut-être nécessaire pour contenter tout le monde.



L'argumentaire détaillé qui nous a été remis il y a deux ou trois semaines, si je ne me trompe pas, aurait laissé le temps au moins de mettre Objectif:ne face à ses responsabilités. Lui dire : « Voilà, votre rapport est contesté, qu'est-ce que vous en dites ? », pour finalement obtenir une réponse. Parce que là, nous sommes sur le point de prendre une décision sur la base d'un rapport du Conseil communal qui dit qu'il n'y a pas besoin d'être plus avantageux, tandis que les initiants affirment le contraire. Et alors, d'accord, on fait comme ils disent, sans dire : « Ah, on a eu tort, alors il faut faire comme ils le disent ». Moi, j'aurais besoin d'une réponse par rapport à ça. Actuellement, je n'ai pas les éléments pour décider si je fais confiance au Conseil communal ou aux initiants.

Actuellement, comme la majorité du Conseil général, je fais probablement confiance aux initiants plutôt qu'au rapport initial du Conseil communal. Mais nous n'avons pas un nouveau rapport qui permette d'évaluer la situation. Est-ce que le contre-projet amendé est une bonne solution ? Le rapport, parvenu dans un second temps, dit simplement que le contre-projet amendé est proposé pour contenter tout le monde, mais pas pourquoi. Qu'est-ce qui justifie cette modification, autre que de contenter les initiants ? En quoi est-elle plus juste qu'avant ? Nous avons, sur le contre-projet, une annexe qui précisait club par club lesquels allaient y gagner ou perdre. Là, sur le point d'approuver une solution, cela n'a pas été mis à jour. On ne sait pas quel club va y gagner, quel club va y perdre, combien cette solution peut être démesurée ou non.

Nous avons compris qu'il faut avancer, mais c'est difficile de ne pas exprimer une certaine insatisfaction face à cela. Au minimum, j'aimerais, si nous n'avons pas une réponse de Objectif:ne, avoir une réponse de votre part sur cette étude : est-elle inadéquate parce qu'elle est fausse ou est-ce qu'on s'est trompé ? »

M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond de la manière suivante.

« Tout d'abord, concernant quels clubs sont touchés, etc., vous avez reçu, sauf erreur, un tableau avec des colonnes indiquant les clubs concernés selon les différentes variantes. Objectif:ne a été contacté. C'est clair que, dans leurs remarques, ils ont pris un dénominateur commun. Objectif:ne avait envoyé un questionnaire et différentes réponses ont été reçues : certains répondaient à l'heure, d'autres à la semaine, au mois, à l'année, etc., avec des types de contrats variés. Ils ont choisi un dénominateur commun qui n'était peut-être pas le plus pertinent. Ce choix a produit un tableau avec des remarques explicatives, que vous avez pu consulter.

Nous ne sommes pas là pour juger si c'est juste ou faux. Objectif:ne nous dit que les calculs sont corrects, mais en se basant sur un dénominateur commun qu'ils ont dû déterminer. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Je n'ai aucun élément permettant d'affirmer que leur rapport était faux. Il est probablement juste, peut-être avec un dénominateur commun imparfait. »



M. André Vallat (PS) indique ce qui suit.

« Personnellement, cela ne me dérange pas qu'on dise que le Conseil communal a utilisé des méthodes de comparaison différentes. Si celles présentées au départ ont amené une certaine appréciation qui en choquait d'autres, ayant utilisé d'autres méthodes comparatives, cela ne me dérange pas. Cela ne me dérange pas que le Conseil communal prenne en compte cette troisième manière de comparer. »

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La présidente indique que les amendements sont traités en bloc.

7.1. Premier amendement du Conseil communal

Art. 2 [Contre-projet – modification du règlement des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs] : Art. 7.1 Critères de répartition

¹ Pour les associations sportives, le montant de la subvention annuelle est déterminé selon les critères cumulatifs de répartition suivants :

- un montant de **CHF 80** (~~CHF 100~~) est alloué par membre actif jusqu'à 20 ans révolus ;

² Pour les associations culturelles, le montant de la subvention annuelle est déterminé selon les critères cumulatifs de répartition suivants :

- un montant de **CHF 80** (~~CHF 100~~) est alloué par membre actif jusqu'à 20 ans révolus ;

7.2. Deuxième amendement du Conseil communal

Art. 3 [Contre-projet – modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux] : ajout

Art. 3 :

Le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 26 septembre 2016, est modifié comme suit :

Art. 2.53 Locaux publics

¹ *Inchangé*

² Pour les personnes physiques ou morales domiciliées sur le territoire de la commune, une subvention de 50% est accordée.

³ Pour les sociétés et associations locales bénéficiant de subvention annuelle au sens du règlement des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs, du 20 février 2017, une subvention de 75% pour les jeunes jusqu'à 20 ans est accordée pour chaque location d'infrastructure communale.

⁴ Le tarif de base est augmenté de 50% pour les utilisations à but commercial.

⁵ Les frais de conciergerie, de consommation d'eau et d'électricité, et d'élimination des déchets peuvent être mis à la charge des locataires.



Vote en bloc des amendements du Conseil communal : accepté à l'unanimité.

7.3. Sous-amendement du groupe Verts-Vert'libéral

« Art. 4. Deux ans après l'acceptation de ce contre-projet, le Conseil Communal transmet au Conseil général un rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre de ce contre-projet.

En cas d'acceptation, les actuels art. 4 à 6 devront évidemment être renumérotés de 5 à 7. »

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) commente le sous-amendement du groupe Verts-Vert'libéral.

« Je crois que j'ai déjà expliqué auparavant, mais si quelqu'un souhaite comprendre un peu mieux la démarche, n'hésitez pas. »

Vote du sous-amendement de groupe Verts-Vert'libéral : accepté à l'unanimité.

Vote de l'arrêté relatif à l'acceptation d'un contre-projet en réponse à l'initiative populaire communale « pour l'introduction de la gratuité des infrastructures communales (salles et terrains) pour les juniors/jeunes des associations locales (4 à 20 ans révolus) afin de soutenir la formation de la relève dans la commune de Val-de-Ruz » : accepté par 38 voix et 2 abstentions.

7.4. Arrêté du Conseil général relatif à la création d'une commission temporaire « Avenir du football à Val-de-Ruz et infrastructures sportives extérieures du centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane »

M. Romain Douard (Les Vert-e-s) communique les éléments suivants.

« Sauf erreur de ma part, le Conseil communal est libre de créer les commissions qu'il souhaite. Dans notre esprit, l'idée ici est d'encourager le Conseil communal à créer une telle commission, telle qu'elle est présentée ici, mais sous sa responsabilité et non sous celle du Conseil général. J'aimerais peut-être juste ajouter que si c'est une commission du Conseil général, je pense qu'on aura quelques soucis procéduraux. Par exemple, qui désignera les représentants de la Commission de gestion et des finances et ceux de la Commission sports-loisirs-culture ? Est-ce que ce sera les commissions et le Conseil général qui désignera tous les membres ? Le Conseil général aura-t-il la possibilité d'invalider des choix de la commission s'ils ne lui plaisent pas ? Cela me semble assez problématique.

C'est pourquoi notre groupe propose de rejeter cet arrêté, mais encourage le Conseil communal à aller de l'avant et à créer cette commission sous son égide. »

M. Yves Tanner (UDC) fait part de la remarque suivante.

« Bien sûr que cette commission est très importante. Si on la rejette ce soir, ça va simplement la retarder. Mais je ne sais pas comment faire pour qu'elle soit validée rapidement. Comme l'a dit M. Douard, il serait utile d'avoir un représentant de chaque parti.



Cette commission, comme je l'ai dit auparavant, devrait être un peu plus pérenne que ce qui a été prévu, c'est juste ça le problème. Mais si on n'entre pas en matière maintenant, cela ne fera que reporter la question, c'est ma préoccupation. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) indique qu'il y a un délai référendaire.

« Cela signifie que la commission ne pourra pas être mise en place avant la fin du délai référendaire. Le Conseil communal peut la mettre en place dès demain matin. Question de timing : je pense que c'est au Conseil communal de décider. »

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une commission temporaire « Avenir du football à Val-de-Ruz et infrastructures sportives extérieures du centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane » : refusé par 35 voix et 5 abstentions.

8. Transfert de l'immeuble Stand 16 à Cernier du patrimoine financier au patrimoine administratif

M. Filipe Dias (PLR) donne lecture du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

« La Commission de gestion et des finances a pu analyser avec attention cette demande qui vise à transférer l'immeuble du patrimoine financier au patrimoine administratif. Maintenant que ce bien génère un revenu locatif, il est normal qu'il soit intégré au patrimoine administratif. Ce rapport a suscité très peu de débats. Je dirais même que la CGF félicite le Conseil communal pour sa réactivité dans l'acquisition de ce bien et sa mise en pratique. Notre sortie de samedi dernier l'a bien montré. Avec tous ces éléments, la CGF vous conseille d'accepter cet arrêté. »

M. Raphaël Emourgeon (PLR) communique la position du groupe PLR.

« En 2024, la Commune a acquis l'immeuble de la rue de Stand 16 avec l'objectif de répondre à terme aux besoins du cercle scolaire. Dans l'attente d'une affectation précise, une mise en location avait été envisagée. Aujourd'hui, il est proposé de transférer ce bien du patrimoine financier au patrimoine administratif, afin d'y accueillir des classes TEKI destinées à des élèves rencontrant de grandes difficultés d'apprentissage ou de comportement.

Notre groupe a pris acte du fait que la situation des collèges, à proximité de l'oléoduc, limite toute possibilité d'extension. Dans ce contexte, la disponibilité de locaux proches du périmètre scolaire constitue une opportunité rare et précieuse.

Nous notons que ce transfert implique une charge annuelle d'environ CHF 32'000 pour la Commune. Cet effort financier est réel, mais il répond à un besoin avéré et prioritaire pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves concernés. La mise en location des garages permettra en outre de compenser partiellement cette charge.

En conclusion, le groupe PLR soutient unanimement l'arrêté proposé, convaincu qu'il s'agit d'une décision cohérente et nécessaire pour répondre aux besoins de notre jeunesse et à l'évolution du périmètre scolaire. »



M. Victor Tschopp (Les Vert·e·s) communique le rapport du groupe Verts-Vert'libéral.

« Tout a quasiment été dit. Le groupe Verts-Vert'libéral a pris connaissance du rapport et est favorable à ce que les classes TEKI se déroulent dans le bâtiment du Stand 16. Nous voterons donc favorablement au transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif. »

Mme Déborah Moratel (PS) transmet la position du groupe socialiste.

« Ce transfert est une formalité, mais il est important puisqu'il permettra de donner une véritable utilité à ce bâtiment. Sa proximité avec le collège de La Fontenelle en fait un lieu particulièrement adapté pour répondre aux besoins des écoles, notamment pour les classes TEKI. Le parti socialiste accepte donc ce transfert à l'unanimité. »

Mme Manuela Trachsel (UDC) donne la position du groupe UDC.

« L'UDC est favorable au transfert de l'immeuble Stand 16 de Cernier vers le patrimoine administratif parce que cet objet, acquis par la Commune il y a un an et demi, est désormais destiné à répondre à un besoin concret, celui d'accueillir des classes TEKI, c'est-à-dire des élèves en difficulté scolaire. Le bâtiment est bien situé, proche du collège de La Fontenelle, et il représente une solution pragmatique à une demande réelle. Dans ce sens, il est logique qu'il soit affecté au patrimoine administratif. Mais nous voulons souligner quelques points de vigilance.

D'abord, il faut que ce bâtiment soit utilisé de manière optimale et non laissé partiellement vide ou sans projet clair. Ensuite, la charge annuelle de CHF 31'600, même si elle reste modérée à l'échelle du budget communal, doit être justifiée et suivie. Enfin, la Commune doit s'assurer que, si l'affectation évolue dans quelques années, le bâtiment reste au service des besoins publics concrets, afin que l'investissement de près d'un million continue à bénéficier à la population. »

Mme Anouk Arbona (CC) prend la parole au nom du Conseil communal.

« Merci aussi d'avoir très bien accueilli ce rapport. Je crois qu'il ne nécessite pas trop d'autres informations. Le besoin est réel. La proximité avec le collège démontre que cette école aux besoins spécifiques permet non seulement une proximité avec le cadre scolaire du CSVR, mais également, en étant un petit peu en aparté, de permettre un accompagnement optimal. Nous tiendrons compte évidemment des éléments proposés par l'UDC et ferons en sorte d'utiliser ce bien dans les meilleures possibilités. »

L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de l'arrêté du Conseil général relatif au transfert du bien-fonds 2681 (rue du Stand 16) du cadastre de Cernier du patrimoine financier au patrimoine administratif : accepté à l'unanimité.

9. Demande de délai concernant la motion M24.001 « Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement »

M. Yves Pessina (Les Vert·e·s) fait part de la position du groupe Verts-Vert'libéral.



« Le groupe Verts-Vert'libéral soutient le principe de la motion intitulée "Les coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement." Nous comprenons également les arguments présentés par notre Exécutif et partageons l'idée qu'il est préférable de faire les choses bien et dans le bon ordre. C'est un travail colossal et pas aisé à mettre en route. Nous soutiendrons donc sa mise en œuvre et, pour ce faire, nous accepterons ce rapport et cette demande de délai. »

M. Thierry Droxler (PLR) transmet la position du groupe PLR.

« Le délai réglementaire de réponse à une motion est parfois trop court pour que le sujet puisse aboutir à un résultat concret. Lors de notre séance du 19 février 2024, au cours de laquelle s'était déroulé le débat de prise en considération de la motion M24.001, l'ancien édile avait expliqué, je cite : [Répondre aux objectifs de cette motion de la part du Conseil communal ne posera pas un grand problème, parce qu'en effet, le recensement des terrains à bâtir appartenant à la commune devrait prendre dix secondes, l'analyse des droits bâtir cinq secondes et l'étude de mise en place aux relations avec les coopératives intéressées zéro seconde.] Pourtant, le rapport intermédiaire qui nous a été remis indique que la Commune de Val-de-Ruz ne dispose à ce jour d'aucun terrain constructible correspondant aux besoins d'une coopérative d'habitation.

Pour le développement de nouvelles zones d'habitation, celles-ci devraient voir le jour dans un futur plus ou moins proche, à l'horizon 2035-2040. Au moment de la prise en considération de la présente motion en 2024, le groupe PLR était divisé, mais néanmoins majoritairement en faveur. Aujourd'hui, nous sommes favorables à ce que les réflexions soient poursuivies. Dans ce sens, nous attendons du Conseil communal qu'il propose une politique du logement qui réponde clairement aux questions suivantes : la Commune de Val-de-Ruz doit-elle devenir un acteur foncier et acquérir de nouveaux terrains ? En a-t-elle les moyens ? Vers quelles affectations la commune doit-elle orienter ses recherches et priorités ? L'habitat d'utilité publique, le commerce, l'industrie ? N'oublions pas que le ratio emploi-habitant est toujours faible dans notre commune.

Si la Commune venait à détenir des biens-fonds potentiellement constructibles, comment doit-elle les valoriser ? Faut-il réaliser des projets de construction par une mise en droit de superficie ou les vendre ? Comment la Commune doit-elle se positionner par rapport aux autres acteurs qui cherchent également à créer des coopératives d'habitation ? Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle reflète nos interrogations. Dans le but d'obtenir les réponses attendues ainsi qu'une vision claire pour une politique à long terme, le groupe PLR acceptera en principe unanimement, la demande de prolongation de la motion. Nous remercions d'ores et déjà le Conseil communal pour les démarches déjà entreprises et nous espérons recevoir un rapport solide d'ici la fin de la législature. »

Mme Corinne Chopard (UDC) transmet la position du groupe UDC.

« Le groupe UDC vous remercie pour votre rapport et accepte la demande de délai de la motion. »

M. André Vallat (PS) communique la position du groupe socialiste.

« Le groupe socialiste accepte cette demande de prolongation et se réjouit qu'une politique de logement soit discutée dans un avenir proche. »



L'entrée en matière est acceptée tacitement.

Vote de la demande de délai concernant la motion M24.001 « Des coopératives d'habitation pour une meilleure politique de logement » : acceptée à l'unanimité.

10. Projet d'initiative communale intitulée « Motion pour une pérennisation de la possibilité d'éteindre les passages piétons au cœur de la nuit »

« Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz, en vertu de l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000, dépose la motion suivante :

Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil une modification législative permettant aux communes d'éteindre, si elles le décident, leurs passages piétons en même temps que leur éclairage public.

Rappel des démarches menées au Grand Conseil et avis de droit.

Le 5 décembre 2018, le Grand Conseil a accepté la recommandation :

[18.191: Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons.](#) Le 21 août 2019, le Conseil d'État y a répondu négativement au travers du rapport [19.024 : Éclairage des passages pour piétons.](#) Ce rapport n'a donné lieu à aucun débat et n'a pas fait l'objet d'un passage en commission. La recommandation n'a pas non plus fait l'objet d'un vote de classement.

Pourtant ce rapport contenait un avis de droit fort intéressant dont la conclusion pourrait se résumer par les points suivants :

« Il n'existe actuellement aucune norme juridiquement contraignante au niveau du droit fédéral qui impose l'éclairage nocturne des passages pour piétons. [...]

Il est au contraire fort probable qu'en cas d'accident de circulation de nuit, sur un passage pour piétons non éclairé, un tribunal utilise la norme SN 640 241 (2016) pour décider si la collectivité publique propriétaire de la route concernée a rempli son obligation de diligence ou non. [...]

La collectivité publique [...] ne pourrait donc se libérer de sa responsabilité que si elle peut invoquer des motifs suffisamment sérieux pour s'écarter de ces recommandations. » (Page 4).

L'avis de droit a été sollicité auprès de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, par le Dr Ch. Mueller, professeur de droit privé spécialisé dans les questions de responsabilité. Un spécialiste du droit de l'environnement devrait compléter ce tableau juridique.

La crise énergétique redistribue les cartes

En 2022 le Conseil d'État, pour permettre aux communes de répondre plus facilement à la crise énergétique redoutée, les « autorise » à éteindre également les passages piétons (ppp). ([arrêté](#)).



Cet arrêté, sur pression des communes, a été renouvelé à deux reprises. Le dernier arrêté précise que le délai supplémentaire, jusqu'au 30 avril 2026, doit permettre aux communes d'adapter leur éclairage public.

Ce qui était impossible en 2019, devient soudain possible au nom des économies d'électricité. Il devrait aussi l'être durablement pour lutter contre la pollution lumineuse.

Des normes difficilement applicables

- Des adaptations coûteuses

Alors que Val-de-Ruz a déjà adapté son réseau, la création de quelques passages piétons supplémentaires réclamés par la population coûtera plusieurs dizaines de milliers de francs pour les maintenir allumés alors que leur fréquentation au cœur de la nuit sera quasiment nulle. D'autres communes ont reçu des devis tellement exorbitants qu'elles envisagent déjà de rallumer l'ensemble de leur éclairage, alors qu'elles étaient devenues exemplaires dans leur lutte contre la pollution lumineuse, ce qui montre bien le non-sens de ces exigences.

- Des installations souvent peu fiables

On peut observer que certains passages munis de détecteurs de présence, comme le suggère le Conseil d'État, ne s'allument pas à l'approche d'un piéton. En cas d'accident, comment la commune pourra-t-elle justifier de son bon fonctionnement ?

- Des normes compliquées

La norme SLG 202 donne des prescriptions différentes pour l'emplacement des lampadaires des ppp s'ils se situent sur une route entièrement éclairée ou non. Si l'éclairage de la route s'éteint, une norme plus sévère est sensée s'appliquer. Dès lors, quelle norme appliquer ?

- Des lampadaires qui ne respectent plus les recommandations de l'OFEV

De nombreux lampadaires plus puissants sur le ppp ne respectent plus les valeurs indicatives maximales d'éclairement des locaux avoisinants fixé dans le document de l'OFEV « Pollution lumineuse : aide à l'exécution » (page 79). Les communes sont donc confrontées à des prescriptions contradictoires.

L'extinction au cœur de la nuit recommandée par les éclairagistes

La même norme SLG 202, utilisée par le département pour imposer le maintien de l'éclairage des ppp, indique d'une manière générale et sans différencier les ppp, que durant les heures à faible trafic [...] il peut être avantageux d'éteindre l'éclairage pour des raisons d'économie et d'écologie. (art. 1.3)

Un surplus de sécurité pas démontré

Les communes qui éteignent l'éclairage de leur ppp depuis 2022 n'ont enregistré aucun accident sur ceux-ci au cœur de la nuit.



Un éclairage potentiellement dangereux

L'éclairage des ppp au cœur de la nuit peut au contraire donner un faux sentiment de sécurité aux usagers et induire des comportements à risque. Un accident mortel survenu dans le Jura à une heure du matin en est une tragique illustration.

La pollution lumineuse dans le droit fédéral

Selon le droit fédéral, à défaut d'une ordonnance fixant des valeurs limites d'émission lumineuse ([confirmation du CF du 21.11.18](#)), l'article 12 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit que tout propriétaire d'une source lumineuse devrait appliquer le principe de précaution décrit à l'article 11. Celui-ci impose de limiter la pollution lumineuse à la source (al. 1) si c'est techniquement et économiquement supportable (al. 2) et de manière plus sévère s'il y a lieu de présupposer qu'elle sera nuisible ou incommodante (al. 3).

En conséquence, le Conseil d'État doit encourager les communes à éteindre tout leur éclairage au cœur de la nuit au nom de la LPE.

Le Conseil fédéral renvoie la balle aux cantons

Dans les réponses données aux questions posées par plusieurs membres du Conseil national, le Conseil fédéral indique par exemple ([22.7803](#)) que la norme VSS 40241 concernant les passages pour piétons prévoit, comme règle générale, un éclairage ponctuel des passages si l'éclairage public dans la localité est insuffisant. Cette norme n'a pas de caractère contraignant. Il existe par conséquent pour les autorités cantonales une certaine marge d'appréciation.

Seule une base légale claire dédouanera les communes

Les avis de droits et autres commentaires ont un point commun : l'absence de lois claires oblige les tribunaux à se baser sur des normes privées (et payantes !) pour trancher d'éventuels litiges.

Le Grand Conseil est invité à émettre les bases légales qui permettent sans ambiguïté aux communes de protéger leur environnement nocturne sans risque de poursuites judiciaires.

M. Laurent Debrot. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) complète l'initiative par les éléments suivants.

« Cette motion fait suite à ma longue intervention lors de notre dernière séance, durant laquelle nous avons réussi à convaincre une large majorité de l'absurdité de dépenser des dizaines de milliers de francs pour maintenir l'éclairage des passages piétons dans des rues totalement éteintes, où il n'y a aucun piéton.

Je vous avais promis une proposition d'initiative communale demandant au canton de pérenniser cette pseudo-autorisation d'éteindre les passages piétons, qui normalement expire fin avril de l'année prochaine. C'est chose faite. Vous avez sous les yeux le projet d'initiative libellé en trois lignes. Le développement, que vous avez pu lire, est complet et accompagné de nombreuses références. Je ne vais pas rallonger mon intervention, sauf pour ajouter un argument que j'avais oublié : celui de l'exception suisse en Europe.



Dans tous les pays européens, il va de soi que les passages piétons dans des rues éteintes sont également non éclairés, mais personne n'en parle. Mon objectif ici est simplement de clarifier les bases légales, afin que la Commune puisse, si elle le souhaite, éteindre un ou plusieurs passages piétons sans risquer des poursuites judiciaires en cas d'accident. »

M. Christian Masini (PLR) communique la position du groupe PLR.

« Le groupe PLR a débattu de ce projet d'initiative communale lors de sa séance de préparation. Nous ne sommes pas vraiment surpris de voir surgir une initiative sur le thème de l'éclairage des passages piétons. Nous en avons goûté un exemple lors de notre dernier Conseil général avec le renvoi en commission de l'assainissement de quatre passages sécurisés.

Aujourd'hui, nous traitons d'une initiative communale destinée au Conseil d'État pour une normalisation dans ce domaine. Une demande similaire avait déjà été présentée lors d'une séance du Grand Conseil, mais cela n'avait pas passé. Cette fois encore, le texte stipule, je cite : [Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil une modification législative permettant aux communes d'éteindre, si elles le décident, leurs passages piétons en même temps que leur éclairage public.]

En août 2020, la Commune de Val-de-Ruz a pris la décision d'éteindre son éclairage public, mais de maintenir l'éclairage des passages piétons toute la nuit. Elle a investi dans la séparation des deux systèmes d'éclairage dans chaque village et installé des dispositifs avec capteurs de présence et éclairage réduit sur certains passages. Ces systèmes sont progressivement mis en place lors de travaux ou de modernisations des candélabres et des dépenses seront encore faites dans les années à venir. Nous avons déjà évoqué la sécurité et les risques potentiels. Même si, selon votre texte, les exemples montrent que les dangers sont inexistantes, nous avons du mal à comprendre cet acharnement sur le sujet du moment alors que plus de 90% de l'éclairage est éteint. Nous estimons qu'il y a bien d'autres priorités. L'initiative ne concerne pas directement notre commune, mais vise à légiférer au niveau cantonal. Cela dit, une majorité refusera ce projet d'initiative. »

Mme Corinne Chopard (UDC) donne la position du groupe UDC.

« Les passages piétons au Val-de-Ruz restent éteints ou allumés la nuit ? Ce n'est pas si simple, car cela concerne la sécurité, l'économie, la qualité de vie des habitants et même la faune nocturne.

On parle de lumière, mais clairement nous n'avons pas encore la lumière sur tous les points et peut-on faire une seule règle pour tous les passages piétons.

Il y a de nombreux passages piétons, tous différents, que ce soit par leur emplacement, leur fréquentation, leur visibilité ou leur but stratégique. La prolongation permettra à la Commune d'adapter au mieux tous ces passages piétons. Peut-être cette motion devrait s'intituler "Pérennisation de la possibilité d'éteindre ou non les passages piétons au cœur de la nuit du Val-de-Ruz". L'UDC soutient donc cette motion, car il y a encore quelques passages piétons à discuter, peut-être au cas par cas, mais dans tous les cas, il est sûr que les passages piétons n'ont pas fini de faire parler d'eux au Val-de-Ruz. »



M. Jean-Claude Brechbühler (CC) répond de la manière suivante.

« Depuis plusieurs années, le Conseil communal a mis en place des solutions constructives et estime que le projet d'initiative communale proposé est le mauvais outil avec une mauvaise approche. »

M. Laurent Debrot (Les Vert-e-s) fait part de la remarque suivante.

« Je souhaite juste rappeler à M. Masini que le Grand Conseil a bel et bien accepté cette idée. Et puis, le Conseil d'État y a répondu négativement, mais il n'y a pas eu de débat en fait. Et c'est ça que je reproche au Grand Conseil. C'est la loi d'organisation du Grand Conseil qui ne permet pas de revenir en commission sur une résolution. Mais bon, ce n'est pas vraiment ça le débat.

Maintenant, il y a d'autres communes qui sont clairement beaucoup plus embêtées. La Chaux-de-Fonds, typiquement, est vraiment devenue extrêmement exemplaire au niveau suisse. Ce n'est plus de loin, le Val-de-Ruz qui est exemplaire. La Chaux-de-Fonds envisage de tout rallumer si cette obligation est maintenue par le Conseil d'État. Alors peut-être que je devrais m'approcher du Conseil général de La Chaux-de-Fonds qui pourrait valider même l'initiative communale. Mais voilà, nous avons quelques problèmes avec certains passages piétons et je vous invite à régler le problème une fois pour toutes. Cela tranquilliserait beaucoup les débats dans toutes les communes et même dans toute la Suisse. »

Vote de prise en considération du projet d'initiative communale intitulée « Motion pour une pérennisation de la possibilité d'éteindre les passages piétons au cœur de la nuit » : refusée par 21 voix, contre 18 et 1 abstention.

11. Motions et propositions

Néant.

12. Résolutions, interpellations et questions

12.1. Interpellation I25.005 – Incendie à la déchèterie de Chézard-Saint-Martin : quel avenir ?

« L'incendie qui a ravagé le 7 août dernier la déchèterie de Chézard-Saint-Martin, détruisant totalement le hangar et rendant le site hors service, soulève de sérieuses préoccupations. La fumée noire, causée par la présence de piles, d'accumulateurs, d'huiles et de déchets électroménagers, rappelle les risques liés au stockage de matières dangereuses.



Nous saluons l'efficacité et le professionnalisme des sapeurs-pompiers qui ont permis de maîtriser le sinistre et d'éviter des dégâts plus graves. Cependant, cet événement appelle des réponses claires :

- Quels dispositifs de prévention et de détection étaient en place et étaient-ils suffisants ?
- Où en est l'enquête sur l'origine du sinistre ?
- Quelles sont les intentions des autorités concernant la reconstruction ou la réouverture du site, et à quelle échéance ?

Enfin, cet incendie relance une question centrale pour notre région : **ne serait-il pas temps d'étudier à nouveau la faisabilité d'une déchèterie unique, moderne et sécurisée pour l'ensemble du Val-de-Ruz**, afin d'assurer un service plus efficace, « économique » et durable pour la population ?

Au nom du parti socialiste, David Moratel. »

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Comme l'interpellant, nous saluons le travail effectué d'une part par le service incendie pour l'action rapide d'extinction du feu et la limitation des dégâts que l'on a constatés, et d'autre part par le service des travaux publics pour l'évacuation des déchets.

Ne nous trompons pas, les déchèteries du Val-de-Ruz sont vieillottes et désuètes. Elles ne sont pas équipées des dispositifs automatiques d'extinction dont disposent les bâtiments industriels modernes. Elles sont toutefois autorisées par le SENE avec les outils nécessaires à leur fonctionnement. L'enquête sur l'origine du sinistre est en cours et nous n'en connaissons pas les conclusions à l'heure actuelle.

Au vu des trois éléments suivants : premièrement, le coût de remise en état ; deuxièmement, le fait que les déchèteries de Dombresson, Savagnier et Cernier peuvent intégrer les volumes de celle de Chézard-Saint-Martin ; et troisièmement, l'objectif clairement déclaré par le Conseil communal dans le projet de législature de créer une déchetterie unique, il a été décidé de ne pas rouvrir la déchèterie de Chézard-Saint-Martin. Les habitants du village sont invités à se déplacer à Dombresson et Savagnier pour les deux tiers du village côté est, et ceux de l'ouest vers Cernier, en précisant que l'éco point reste en place à Chézard-Saint-Martin.

D'autre part, nous relevons que 11 des 17 villages se déplacent déjà dans d'autres villages. Par ailleurs, l'étude d'une déchèterie unique sera lancée dès que la Commune aura mis la main sur un terrain d'une surface suffisante pour y installer une infrastructure avec tous les aménagements nécessaires, y compris la possibilité d'avoir une ressourcerie. »

M. David Moratel (PS) se déclare très satisfait de la réponse.



12.2. Interpellation I25.006 – Entretien des routes : sommes-nous aussi touchés ?

« La Commission de la concurrence (COMCO) a récemment sanctionné quatre entreprises qui agissaient sous forme de cartel pour l'entretien des routes, y compris dans notre canton.

Sur ces dix dernières années, est-ce que la Commune a travaillé avec l'une de ces entreprises ? Quels montants notre Commune a versé à l'une ou l'autre de ces entreprises pour des travaux d'entretien des routes ?

Le cas échéant, est-ce que les autorités communales entendent s'approcher d'autres autorités grugées pour demander une indemnisation pour le préjudice subi ?.

Au nom des groupes Verts-Vert'libéral, socialiste et UDC, Yves Pessina. »

M. Daniel Geiser (CC) répond au nom du Conseil communal.

« Compte tenu que nous sommes sous interpellation et que le sujet nécessite des renseignements complémentaires que je n'ai pas pu obtenir aujourd'hui, nous répondrons lors de la prochaine séance du Conseil général. »

12.3. Question Q25.007 – Magasin alimentaire à Dombresson

« Le Conseil communal peut-il nous confirmer ou infirmer l'implantation potentielle d'un « grand » magasin alimentaire dans le village de Dombresson ?

Claude-Alain Cuche. »

M. Roby Tschopp (CC) répond au nom du Conseil communal.

« En tant que chef du dicastère de l'aménagement du territoire, je vais répondre à cette question simple. L'implantation potentielle d'un grand magasin alimentaire dans le village de Dombresson est un serpent de mer qui resurgit régulièrement. Mais je tiens à vous informer, en préambule, que mon service reçoit environ une fois par an des sollicitations, soit d'une grande chaîne, mais aussi d'autres chaînes, qui cherchent des terrains potentiellement disponibles ou qui souhaitent vérifier si un terrain repéré se prête à l'implantation d'un supermarché. Ces démarches viennent aussi parfois de propriétaires désireux de vendre leurs terrains et qui aimeraient en vérifier le potentiel de construction pour y installer un centre commercial.

À ce titre, ce n'est pas nouveau ; cela fait partie de la vie. Nous avons eu des projets qui sont allés relativement loin dans la planification, avant d'être finalement abandonnés. Évidemment, en raison du secret professionnel, ni les services ni moi-même ne pouvons dévoiler à la population si telle ou telle chaîne de supermarchés est impliquée ou si tel propriétaire monte un projet. Ce type de projet devient officiel uniquement au moment où un permis de construire est déposé.



Aujourd'hui, nous avons effectivement des demandes de renseignements et des contacts avec des promoteurs envisageant ce type de projet. Ces discussions sont en cours, mais je ne peux vous confirmer si cela se concrétisera ou non. C'est ce que je peux vous dire pour ce soir en réponse à cette question. »

13. Communications du Conseil communal

Pour ce dernier point, **la présidente** passe la parole aux membres du Conseil communal.

M. Roby Tschopp (CC) donne quelques communications au nom du Conseil communal.

« En conséquence du vote du Conseil général relatif à la commission temporaire « Avenir du football à Val-de-Ruz et infrastructures sportives extérieures du centre sportif des Geneveys-sur-Coffrane », le Conseil communal a bien reçu le message. Nous avons compris que ce n'est pas la création de cette commission qui est mise en cause, ni son principe, mais le fait qu'elle soit placée sous l'autorité du Conseil général, alors qu'une majorité a estimé qu'elle devrait relever du Conseil communal.

Nous allons donc, au sein du Conseil communal, mettre cette commission sur pied dans les meilleurs délais. Je ne peux toutefois pas vous promettre formellement que cela figurera dans l'ordre du jour de ce mercredi, car celui-ci est déjà prêt. Mais, si ce n'est pas cette semaine, ce sera fait la semaine prochaine. Tout est prêt. Le texte est rédigé, la composition n'a pas été contestée – en tout cas, je ne l'ai pas entendu dans vos interventions – et nous n'allons pas perdre de temps. Cela sera adopté sans délai référendaire puisqu'il s'agira d'un arrêté du Conseil communal. Soyez donc rassurés : le contre-projet, dans son esprit, suit son cours, et nous le respecterons.

Concernant les informations usuelles : nous avons pris l'habitude de vous tenir informés du projet « Vue-des-Alpes ». Quelques éléments vous ont probablement déjà été communiqués par la presse et les médias. La société anonyme destinée à exploiter l'hôtel-restaurant, qui appartient encore aujourd'hui à 100% à la Commune, a été créée. Elle est opérationnelle et a déjà recruté une directrice qui prendra ses fonctions le 1^{er} décembre. Cette personne viendra habiter dans le Val-de-Ruz, mais est d'ores et déjà impliquée dans les préparatifs du projet.

Le budget et la planification du bâtiment avancent dans les délais prévus. Le gros œuvre, quant à lui, doit être livré dans le courant de décembre. Il faudra faire les finitions intérieures, et l'ouverture est planifiée pour fin avril 2026. En parallèle, si vous vous souvenez des rapports qui ont été présentés, peut-être pas pour certains, présentés lors de la précédente législature, une association de coordination doit aussi accompagner le site de La Vue-des-Alpes avec les acteurs de Val-de-Ruz qui peuvent être impliqués dans le tourisme. Ce sont Horizon Val-de-Ruz, l'association de développement de La Vue-des-Alpes et Tête de Ran (ADVAT), le Parc Chasseral et la Commune. Pour l'instant, ces partenaires travaillent ensemble. L'association devrait être fondée en décembre, et les statuts sont quasiment prêts. Elle aura un rôle d'accompagnement plus stratégique. Donc, nous sommes dans les temps à ce niveau.



En résumé, La Vue-des-Alpes avance. C'est un projet qui demande beaucoup d'investissement. Notre chef de projet, que vous connaissez, y travaille énormément, tout comme les membres du Conseil communal. Mais aujourd'hui, nous n'avons aucun signal d'alarme particulier.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le 10 novembre à 19h30 à l'aula de la Fontenelle à Cernier. »

La présidente remercie l'assemblée, la presse, l'administration, souhaite une bonne soirée à tout le monde et lève la séance.

La séance est levée à 22h09.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente

Le secrétaire

C. Geiser

Y. Tanner